



MAGESCQ

ACCUEIL DE LOISIRS DE MAGESCQ

15, AVENUE DU MARENSIN - 40140 MAGESCQ - TEL : 05 58 47 79 02
alsh@mairie-magescq.fr

REGLEMENT INTERIEUR

(Mise à jour : Janvier 2024)

Le présent règlement a pour but de décrire le cadre et les règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs (gestionnaire : Mairie de Magescq) afin de respecter les normes d'encadrement prévues par la législation en vigueur.

Article 1 : PERIODES DE FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs sera ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et semaine 32/33 en Août) et accueillera les enfants âgés de 3 à 11 ans.

Les enfants de parents domiciliés sur la commune de Magescq seront également **prioritaires**.

Il y aura possibilité d'inscription à la ½ journée dans la limite des places disponibles avec deux choix (repas non compris) :

- ▶ Matinée jusqu'à 12h15
- ▶ Après-midi à partir de 13h

L'équipe d'animation est composée de :

- Mary Milériou : Co-Directrice du Centre de loisirs
- Michaël Wagret : Co-Directeur du Centre de Loisirs et Directeur Espace Jeunes
- Véra Cardoso : Animatrice
- Christelle Bachelier : Animatrice
- Anne Villemez : Animatrice
- Camille Fouillet : Animatrice
- Laure Moureu : Animatrice
- Romane Bernard : Animatrice

Article 2 : HORAIRES

Il est impératif que chaque parent s'engage à respecter les horaires de fonctionnement ci-dessous ; des mesures seront prises pour tout abus concernant les dépassements d'horaires.

Vacances scolaires :

- ▶ **7h30 – 18h30** pour une journée complète
- ▶ **7h30 – 12h15** pour la ½ journée « matinée »
- ▶ **13h – 18h30** pour la ½ journée « après-midi »

Mercredis en période scolaire :

- ▶ **7h30 – 18h30** pour une journée complète
- ▶ **7h30 – 12h15** : tarif ½ journée (repas non compris)
- ▶ **13h – 18h30** : tarif ½ journée (repas non compris)

N.B : L'accueil de loisirs assurera un accueil échelonné de **7h30 à 9h30** avant le début des activités.

Article 3 : DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSCRIPTION

- ▶ Carte d'Identité Vacances CAF ou MSA, ou attestation de prise en charge du Comité d'entreprise
- ▶ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ▶ Carnet de santé + fiche de liaison remplie
- ▶ Fiche « familiale » / « droit à l'image »
- ▶ D'autre part, nous sommes tenus de vous informer de votre intérêt de souscrire une assurance pour les dommages que votre enfant pourrait subir (assurance extrascolaire / individuelle accidents corporels)

Article 4 : FACTURATION ET PAIEMENT

Facturation :

Une facture mensuelle unique regroupant les différents services (périscolaire - accueil de loisirs mercredis + vacances – espace jeunes) sera présentée aux familles.

Celle-ci sera disponible sur le portail famille (possibilité d'envoi courrier sur simple demande). Elle devra être réglée dans les délais fixés.

Paiement :

Différents moyens de paiements sont à votre disposition :

- *Prélèvement automatique : joindre un RIB lors de l'inscription**
- Paiement TIPI : directement depuis le portail famille
- Chèque bancaire
- Espèces

En cas d'erreur n'hésitez pas à nous contacter, nous régulariserons cela au plus vite.

En cas d'impayés, des recouvrements contentieux seront diligentés par la Direction Générale des Finances Publiques. Si par cas aucune solution n'était trouvée pour régler les factures, la municipalité se réserve le droit d'interdire l'accès à certains services.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GENERALES D'ACCUEIL

Santé :

Les enfants ne seront pas admis aux accueils éducatifs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse (en cas de maladie contagieuse, un certificat médical de reprise devra être fourni).

Pour rappel, les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou transporter des médicaments sur eux ou dans leur sac, même avec une ordonnance.

Article 6 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions à l'accueil de loisirs s'effectueront uniquement sur le portail famille.

Pour les mercredis : Possibilité d'inscriptions à l'année ou par périodes
Les modifications (inscription/annulation) seront acceptées jusqu'au lundi avant 9 heures dernier délai pour le mercredi suivant.

Pour les petites vacances : inscriptions jusqu'au vendredi J-10 avant le 1^{er} jour des vacances. (ex : 1^{er} jour Lundi 19/02/2024 --> Inscription(s) avant le 09/02/2024 Minuit)

Pour les grandes vacances : inscriptions jusqu'au vendredi J-10 avant le 1^{er} jour des vacances. (ex : 1^{er} jour Lundi 08/07/2024 --> Inscription(s) avant le 28/06/2024 Minuit)

Au delà de ce délai, il ne sera possible de s'inscrire qu'en fonction des places disponibles, après validation de la direction et en tenant compte du respect des taux d'encadrement préconisés par la DDCSPP.

De plus, toutes modifications après inscriptions validées devront se faire 72h avant via la messagerie du portail famille.

Pour toute journée*, ou demi-journée*, commandée et non annulée dans les délais il sera facturé un forfait annulation.

***(Mercredis et Vacances)**

- ✓ 6,50 € pour une journée
- ✓ 3 € pour une demi-journée

Article 7 : SECURITE

Lors de l'arrivée à l'accueil de loisirs, **tout enfant doit être accompagné** jusqu'à l'animateur.

Lors du départ, l'adulte qui vient chercher l'enfant doit se présenter auprès de l'animateur responsable et **signer le registre de présence**.

Les enfants seront remis à leurs parents ou représentants légaux, ou aux personnes inscrites sur la fiche de renseignements, sauf circonstances exceptionnelles.

Dans ce cas, les parents devront signaler, par un écrit daté et signé, le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant. Celle-ci devra se présenter en justifiant de son identité, et signer la décharge de responsabilité.

Cas particulier des mercredis après-midi :

Les enfants participant aux activités sportives ou culturelles organisées par la commune de Magescq seront accompagnés, à l'aller et au retour, sur demande, par un animateur sur le lieu d'activité. Pour toutes demandes spécifiques (retour seul de l'enfant, récupéré par une tierce personne...) il faudra le signaler par un écrit (daté et signé).

Article 8 : TARIFS

Accueil de loisirs :

Quotient familial	Journée complète (vacances, mercredis)	Demi-journée sans repas (matinée ou après-midi)
0 - 449 *	3 € *	1,50 € *
449,01 - 786 *	6 € *	3 € *
787 - 1000*	9 € *	4,50 € *
1001 - 1050	12 €	6 €
1051 - 1500	13,40 €	6,70 €
1501 - 2000	13,65 €	6,83 €
➤ 2001	14€ *	7 € *
MSA (avec bon vacances)	6€	3 €
MSA (sans bon vacances)	11,50 €	5,75 €

***Attention : ces tarifs-là pourront vous être accordés uniquement sur présentation de la CARTE D'IDENTITE VACANCES délivrée par la CAF ou la MSA des Landes**

Dès lors que le repas sera pris, sera appliqué le tarif « journée complète ».

Périscolaire :

Quotient familial	Matin (7h30-8h25)	Soir (16h20-18h30)
0 - 449 *	0,80 €	1,10€
449,01 - 786 *	0,90 €	1,30 €
787- 1000 *	1 €	1,40 €
1001 - 1050	1,10 €	1,50 €
>1051 et MSA	1,20 €	1,60 €

***Attention : ces tarifs-là pourront vous être accordés uniquement sur présentation de la CARTE D'IDENTITE VACANCES délivrée par la CAF ou la MSA des Landes**